



## FICHE TECHNIQUE

### ◆ PRESENTATION DU DISPOSITIF D'INDEMNISATION REGIONAL

L'indemnité régionale vise à accompagner les personnes qui rencontrent des difficultés matérielles pour pouvoir s'investir pleinement dans une formation. Elle représente une alternative plus ciblée et mieux circonscrite au régime public de rémunération des stagiaires opéré par le biais de l'agrément des formations qui a été pratiqué sur les années antérieures.

Elle permet de :

- simplifier le système en le réduisant à deux barèmes d'indemnisation : un pour les adultes (+ de 26 ans), un pour les jeunes (de 16 à 25 ans)
- le rendre plus équitable en appuyant ses critères d'attribution sur le montant des revenus du foyer fiscal ainsi que sur le nombre de personnes à la charge du foyer
- garantir son efficacité en subordonnant son calcul et son versement au suivi effectif des formations
- l'aligner sur les montants d'aide auxquels pourraient prétendre ses bénéficiaires s'ils relevaient d'un autre dispositif afin de ne pas reproduire les effets pervers générés par l'attrait d'une rémunération plus conséquente connu avec l'ancien régime.

### ◆ CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS A L'INDEMNITE REGIONALE :

#### 1) **Public visé**

Les demandeurs d'emploi, inscrits en tant que tels à POLE EMPLOI, désirant s'investir dans une formation en vue de réaliser leur insertion, réinsertion ou reconversion professionnelle.

#### 2) **Critères d'exclusion**

Ne peuvent prétendre à l'attribution d'une indemnité régionale en faveur des stagiaires de la formation professionnelle continue :

- Les jeunes sortis du système éducatif initial depuis moins d'un an et étant encore sous statut scolaire
- Les jeunes poursuivant leur cursus de formation initiale et pouvant prétendre à ce titre à une bourse d'étude
- Les demandeurs d'emploi indemnisés par POLE EMPLOI
- Les Rmistes
- Les salariés du secteur privé et du secteur public quel que soit leur statut
- Les personnes relevant des contrats aidés (CI-RMA, CIE, CJE, CA, CAE...) ou des contrats en alternance (apprentissage et professionnalisation)

Ainsi que :

- Les personnes étrangères n'étant pas en possession d'un titre de séjour couvrant la durée de la formation
- Les personnes n'étant pas de nationalité française ou ressortissante de l'Union Européenne lorsque cela constitue un pré-requis imposé pour la formation qu'ils veulent suivre et/ou le métier qu'ils envisagent d'exercer à l'issue de celle-ci<sup>1</sup>.

Enfin, également :

- Les personnes qui auraient déjà été inscrites dans un dispositif de formation professionnelle continue dans l'année précédant la demande et qui ne se seraient pas, sans raison valable<sup>2</sup>, présentées à l'intégralité des épreuves de validation prévues
- Les personnes qui auraient volontairement démissionné de leur emploi en vue de bénéficier des aides publiques pour financer leur projet de formation plutôt que de le réaliser dans le cadre de la formation continue des salariés

<sup>1</sup> Cela concerne exclusivement la fonction publique et donc les formations préparatoires à celle-ci, notamment celles dispensées dans le cadre des écoles sanitaires et sociales.

<sup>2</sup> Sont considérées comme valables toutes les raisons motivées par un problème de santé (attesté par des certificats médicaux), un événement familial tel que la naissance ou le deuil (attestés par des actes d'état civil) ou autre cas de force majeure pouvant dûment être justifié....



## DISPOSITIF REGIONAL D'INDEMNISATION EN FAVEUR DES STAGIAIRES FRAGILISES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### 3) Critères prioritaires

La Région détermine les formations au titre desquelles elle souhaite que les publics soient prioritaires pour l'attribution d'une indemnité régionale.

Ces priorités sont définies comme suit :

- Formations sanitaires et sociales
- Formations qualifiantes débouchant sur l'obtention de diplômes, titres ou/et certificats professionnels inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles),
- Formations proposées dans le cadre du PRFPJ (Programme Régional de Formation Professionnelle des Jeunes)

### 4) Critères d'attribution

L'attribution d'une indemnité régionale en faveur des stagiaires de la formation professionnelle continue s'apprécie en fonction d'un quotient familial calculé de la manière suivante :

$$\text{divisé par : } \frac{\text{revenu fiscal du foyer de l'année N-1}}{\text{nombre de personnes à la charge du foyer}^3}$$

sans minoration ou majoration liée aux autres aspects de la situation de la personne (handicap, santé, logement, situation familiale...) qui relèvent de politiques sociales n'entrant pas dans le champs de compétence propre de la Région.

Seules les personnes dont le revenu est inférieur à ce quotient familial pourront prétendre à l'attribution d'une indemnité régionale.

### 5) Montant

Quotient familial (QF)	Montant mensuel <sup>4</sup>	
	Adultes (26 ans et plus)	Jeunes (de 16 à 25 ans)
si QF < 2 800 Euros	350 Euros	150 Euros

### 6) Conditions de versement

Le versement de l'indemnité attribuée est conditionné au suivi effectif de la formation.

Il sera donc effectué mensuellement, à terme échu, au prorata des heures de formation effectivement suivies<sup>5</sup> par le bénéficiaire.

### 7) Conditions d'éligibilité des demandes

Pour que la demande d'indemnité soit éligible, elle doit être **transmise à l'ASP (Agence de Services et de Paiement) avant l'entrée en formation ou dans tous les cas, impérativement dans la semaine qui suit l'entrée en formation**, à l'aide du « formulaire type de demande » complété et accompagné des pièces justificatives.

### 8) Protection sociale

La couverture sociale des stagiaires demandeurs d'emploi non-indemnisés qui suivent une formation financée par la Région est prise en charge par celle-ci (que les stagiaires soient bénéficiaires ou non de l'indemnité forfaitaire régionale). La collectivité régionale a confié à l'ASP la gestion de la couverture sociale des stagiaires relevant de sa responsabilité. Les organismes de formation ont donc l'obligation d'effectuer les démarches nécessaires au référencement des stagiaires concernés auprès de l'ASP, ceci au démarrage des formations.

<sup>3</sup> Ces éléments étant attestés par la fourniture de la copie de l'avis d'imposition sur le revenu.

<sup>4</sup> Le montant mensuel est calculé sur la base d'une formation à temps plein, soit 35 h par semaine et 140 h par mois.

<sup>5</sup> Ces heures devront être attestées par une feuille individuelle d'émargement du stagiaire, contresignée par les formateurs et un responsable de l'organisme de formation.



## **◆ PROCEDURE D'INSTRUCTION DU DISPOSITIF D'INDEMNISATION REGIONAL**

La constitution du dossier de demande d'indemnité s'effectue **par l'intermédiaire de l'organisme de formation**. Ce dossier de demande se compose d'un formulaire à remplir qui est à retirer à l'ASP ainsi que d'une liste de pièces (copie de la pièce d'identité, copie de la carte de sécurité sociale, copie de l'avis d'imposition de l'année N-1, copie d'un justificatif de domicile, RIB, et de toute autre pièce justificative des informations fournies dans le formulaire : titre de séjour, attestations de formation, diplômes ou relevés de notes d'examens ...)

### SCHEMA DE L'INSTRUCTION

#### CELLULES D'ORIENTATION / ORGANISMES DE FORMATION

- Collecte d'informations et vérification des critères d'éligibilité du stagiaire



#### ORGANISMES DE FORMATION

- Retrait du formulaire de demande d'indemnisation régionale auprès de l'ASP
- Aide à la constitution du dossier de demande du stagiaire
- Transmission du dossier à l'ASP



#### ASP

- Instruction des dossiers : vérification des informations et pièces fournies, vérification des critères d'éligibilité des candidats
- Transmission aux Services de la Région des informations sur les candidats éligibles



#### REGION

- Présentation des candidats éligibles à la Commission Formation et à la Commission Permanente pour décision des élus
- Notification aux organismes des acceptations et des refus pour les stagiaires qui les concernent
- Ordre d'instruction donné à l'ASP pour la gestion des indemnités accordées



#### ORGANISMES DE FORMATION

- Transmission mensuelle des états de présence des bénéficiaires à l'ASP
- Information à l'ASP sur les ruptures de formation



#### ASP

- Contrôle, suivi et versement des indemnités aux bénéficiaires
- Compte-rendu de gestion à la Région Guyane